



**GD 74/22
ANNEE 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

Dont le siège est fixé
3 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Représentée par son Président M. GUILHENDOU
Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018
N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Animation aux pieds d'immeubles » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **deux mille cinq cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté

d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 26/01/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS
POPULAIRES
DOLOIS

Le Président,
Denis GUILHENDOU



Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Les animations aux pieds des immeubles

Objectifs :

Proposer des activités ludiques et éducatives aux enfants en situation de grande précarité.

Renforcer l'encadrement éducatif sur le quartier, notamment en direction des jeunes enfants.

Associer les parents sur une démarche co-éducative avec les professionnels intervenant sur le territoire.

Rapprocher les familles en grandes précarités des structures à vocations sociales

Permettre aux acteurs du quartier d'utiliser les animations aux pieds des immeubles pour communiquer auprès des habitants.

Engager une démarche partenariale effective avec les différents acteurs intervenant sur un même territoire.

Description :

La crise sanitaire a révélé des comportements d'une grande partie de la population de ce territoire :

- Des paradoxes face à la maladie : un retour retardé à l'école pour beaucoup d'élèves à cause de la peur du virus et des comportements à risques dans les espaces publics
- Une méfiance des institutions publiques et de la parole scientifique avec un taux de vaccination largement inférieur au reste des quartiers dolois
- Une prédominance des discours alternatifs et des théories complotistes.

Ces éléments nous incitent à poursuivre nos actions « hors les murs » afin de maintenir le lien avec les habitants et de répondre à leur préoccupation.

En 2022, nous maintenons la mise en place des animations durant 2 périodes de vacances scolaires et 2 mercredis. Cependant, nous aménagerons notre intervention durant le mois d'août pour mieux nous adapter à la vie du quartier (notamment en cas de forte chaleur). Vacances scolaires

Les animations auront lieu les après-midi durant une semaine lors des vacances de Printemps ou d'Automne.

Au mois d'août, nous prévoyons 5 interventions en soirées de 17 h à 22 h. Elles seront réparties sur le mois : deux mercredis après-midi.

- Un après-midi en juin pour lancer l'été

Nous prévoyons un après-midi durant le mois de juin. Ce temps sera surtout dédié à la communication des événements prévus durant l'été.

- Un après-midi jus de pommes au mois de septembre pour lancer la rentrée

Nous organiserons une animation aux pieds des immeubles au mois de septembre. En fonction des conditions météorologiques, nous proposerons la confection de jus de pommes. Cette activité est très appréciée des enfants et des parents. Nous n'avons pas pu l'organiser en 2018 à cause d'une mauvaise récolte.

Les modalités d'inscription

La mise en place d'une inscription préalable à toute participation aux ateliers ne fonctionne pas, même si les animations sont gratuites. Imposer un cadre trop rigide n'est pas la bonne entrée. Nous pensons aujourd'hui qu'une partie des habitants du quartier fuient nos institutions parce qu'elles sont rigides. C'est pourquoi cette action doit être désinstitutionnalisée afin que chacun trouve sa place.

Même s'il est plus difficile pour notre animatrice de gérer l'affluence du public, la mise en place de règle devie sur les stands sera une nécessité.

Tarifification des familles

Nous prévoyons la gratuité des animations afin que la question économique ne soit pas un frein pour les familles.

Le personnel délégué sur le projet

Marie BLOT sera l'animatrice référente sur le projet. Elle intervient sur l'Espace ado depuis janvier 2022, mais a exercé des fonctions de référente de la vie lycéenne durant 6 ans au lycée Duhamel de Dole. Elle bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance et d'une légitimité auprès des familles. Elle sera accompagnée par des animateurs vacataires et par des professionnels (selon les besoins).

Une conseillère en économie sociale et familiale pour accueillir les parents

Les familles restent une priorité pour cette action. C'est pourquoi nous solliciterons à nouveau la conseillère en économie sociale et familiale du centre social Olympe de Gouges. Elle animera un espace pour les parents. D'autres professionnels de cette institution pourront intervenir sur des sujets particuliers.

Les animations aux pieds des immeubles comme espace de communication

Les animations aux pieds des immeubles pourront également servir d'espace de communication pour les acteurs du quartier. Les questions relatives à la crise sanitaire et notamment la campagne de vaccination pourront être abordées par des partenaires dédiés aux problématiques de santé.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	€
61 - Services extérieurs	250 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	1500
Locations			
Entretien et réparation	100		
Assurance	150	Conseil. Régional	3000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	210 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	100	Communes, communautés d'agglomérations :	2500
Services bancaires, autres	110	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	230 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération	230	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	4602 €		
Rémunération des personnels	2982	75 - Autres produits de gestion courante	€
Charges sociales	995	756 Cotisations	
Autres charges de personnel	625	758 Dons manuels - Mécénat	
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
68 - Dotation aux amortissements	600 €	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)	€		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	608		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7000 €	TOTAL DES PRODUITS	7000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	3500€	87 - Contributions volontaires en nature	3500€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	1000
864 - Personnel bénévole	2500		
TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000€

